

Voies et moyens

● (1510)

M. le Président: La motion n° 1 est-elle reportée à l'ordre du jour?

Des voix: D'accord.

[Français]

M. Pinard: Monsieur le Président, nous allons prendre la requête en considération et donner une réponse demain.

[Traduction]

M. le Président: Le député a demandé que la motion soit reportée à l'ordre du jour. Elle est renvoyée pour débat ultérieur conformément au Règlement.

M. Pinard: Vous avez raison, monsieur le Président. Je le savais, mais le député avait demandé le consentement unanime de la Chambre.

M. le Président: Le député semble avoir demandé que sa motion soit reportée à l'ordre du jour. Comme le Règlement lui en donne le droit, la motion est renvoyée pour débat ultérieur.

Les autres avis de motion portant production de documents sont-ils reportés?

M. Schellenberger: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Pour ma part, j'ai fait inscrire au *Feuilleton*, le 13 février 1984, les motions n°s 7, 8, 9 et 10 portant également production de documents; elles concernent la Société des transports du Nord Ltée. Je voudrais que le secrétaire parlementaire me dise quand le gouvernement entend y donner suite.

M. Evans: Monsieur le Président, j'étudierai aussi cette question pour le député.

M. le Président: Les autres motions portant production de documents sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

LES VOIES ET MOYENS

L'IMPOSITION D'UNE TAXE DE VENTE AU DÉTAIL

L'hon. Yvon Pinard (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources), appuyé par M. Collenette, propose:

Qu'une motion des voies et moyens visant l'imposition d'une taxe de vente au détail dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse, déposée sur le Bureau de la Chambre le mardi 29 mai 1984, soit agréée.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Yvon Pinard (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources), appuyé par M. Collenette, propose:

Qu'une motion des voies et moyens visant la modification de la Loi de l'impôt sur le revenu, déposée sur le Bureau de la Chambre le mardi 29 mai 1984, soit agréée.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

[Traduction]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 29 mai, de la motion de M. LeBlanc: Que le projet de loi C-37, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, je désire participer au débat sur le projet de loi C-37 tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation. Je me réjouis de la présence du ministre, car je voudrais soulever plusieurs problèmes dont il a certainement connaissance et qui préoccupent mes électeurs, le secteur du bâtiment et le secteur financier. Je pense que le gouvernement devra les aborder en comité.

Nous savons que la loi englobe trois choses: l'assurance contre la hausse des taux hypothécaires, les titres hypothécaires et le transfert du Programme d'habitation rurale et autochtone sous la juridiction exclusive du gouvernement fédéral. Je vais aborder ces questions une par une.

Je voudrais commencer par le Programme de protection des propriétaires contre les fluctuations des taux hypothécaires. En comité, nous demanderons les documents relatifs à ce programme, car les études effectuées à cet égard n'ont pas été portées à notre connaissance. De nombreuses questions se posent. Ce programme sera-t-il rentable? Comment a-t-on fixé le montant de la franchise? Comment a-t-on établi le montant de la prime? A partir de quels chiffres a-t-on conçu ce programme et fixé la prime à 1.5 p. 100 pour une hypothèque maximum de \$70,000, ce qui donne une prime de \$1,050? Sur quoi s'est-on basé pour fixer la franchise à 2 p. 100?